

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 à 20 h 30

Le 13 novembre 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 85/11/2017, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane PREVOST, Maire.

Etaient présents : MM PREVOST Christiane ; BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; PLON Patrick ; NORMAND Isabelle ; NICOLAS Marie-Noëlle ; GENTIL Christian ; LOISEAU Laurent ; LACHETEAU Nathalie (arrivée à 21h00) ; BOINOT Florence ; GASSELING Théo ; JANOT Jean-Marie ; TIREAU David ; VANDELLE Elisabeth ; BECHIEAU Mary-Paule

Présents : 15 Représentés : 0 Absents : 0 Votants : 15

Mme Florence BOINOT a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2017 : 14 voix POUR

► Assainissement collectif : consultations pour maîtrise d'œuvre pour travaux sur le réseau, investigations sur le réseau, étude de faisabilité d'une nouvelle station et demandes de subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été confiée à Charente Eaux pour réaliser un suivi du fonctionnement du système d'assainissement. Les conclusions de cette étude ainsi que les résultats des contrôles de branchements réalisés par Saunier Techna en 2002, et des inspections télévisées réalisées par Dutartre en 2016 et 2017, ont permis de proposer des préconisations d'interventions sur le réseau.

Le Maire rappelle que la commune a engagé une opération d'aménagement de voirie. Parallèlement à cette opération, le Maire propose de profiter de la réalisation de ces aménagements pour réhabiliter une partie du réseau d'assainissement sur la Route de Chef Boutonne afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes. Une partie de la rue du Clos est également concernée par ce type d'opération de réhabilitation du réseau.

Pour mener à son terme ce projet, le Maire propose d'engager un bureau d'études de maîtrise d'œuvre pour définir les caractéristiques techniques et financières du projet et des marchés de travaux à venir.

De plus, il est préconisé de programmer des investigations complémentaires sur le réseau d'assainissement. Elles consisteraient en la réalisation de :

- tests à la fumée sur la Route du Ruffec, secteur qui n'a jamais été contrôlé à ce jour ;
- contrôles de branchements sur les non conformités déjà constatées en 2002 dans le but d'identifier les branchements nécessitant des travaux de déconnexion.

Le Maire propose d'engager un prestataire afin de réaliser ces investigations complémentaires.

Concernant la station d'épuration, au vu des dysfonctionnements constatés et de la vétusté des ouvrages, il est préconisé la réalisation d'une étude de faisabilité et d'acceptabilité du milieu.

Pour mener à son terme ce projet, le Maire propose d'engager un bureau d'études spécialisé afin de réaliser l'étude d'acceptabilité du milieu et de faisabilité ainsi que la constitution des dossiers réglementaires. Cette étude permet de définir des normes de rejets compatibles avec le milieu récepteur ainsi que les performances de traitement à mettre en place.

Le Maire indique que ces investigations, études et travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à lancer la consultation pour les investigations complémentaires sur le réseau ;
- autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation ;
- autorise le Maire à lancer la consultation pour retenir un bureau d'étude chargé de réaliser l'étude d'acceptabilité du milieu et de faisabilité de la station ;
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour chacune des opérations mentionnées aux points précédents ;
- sollicite une aide financière du Département de la Charente pour chacune des opérations mentionnées aux points précédents ;
- charge le Maire des démarches.

► Réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale pour le lotissement de la Chapelière

Le Maire expose au Conseil Municipal que le prêt relais souscrit auprès de la Banque Postale en 2014 pour un montant de 245 000 € arrive à échéance le 5 janvier 2018 et devra donc être rembourser.

Ce prêt relais devait être réduit au fur et à mesure des ventes de lots. Deux lots ayant été vendus, le Maire propose de consolider ce prêt initial en souscrivant un prêt classique d'un montant de 228 000 € auprès de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-06 y attachées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler 1A
 - Montant du prêt 228 000 EUR
 - Durée du contrat de prêt 7 ans
 - Objet du contrat de prêt financer les travaux de lotissement de la Chapelière
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2025
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant 228 000 EUR
 - Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel taux fixe de 0.87 %
 - Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement constant
 - Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

► Délibération instituant le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents

La projet de délibération a été voté le 10 octobre 2017 et soumis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 09/11/2017 ;

Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, favoriser une équité entre filières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

> de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} décembre 2017

> de l'attribuer aux agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative secrétaire de mairie et adjoint administratif
- filière technique : adjoint technique
- filière sportive : éducateur des APS

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (*dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément*).

2/ Détermination des montants maxima par emplois au sein de la collectivité

> de retenir les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessous, en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

> de répartir les emplois de la collectivité selon les critères professionnels prenant en compte :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : élaboration et suivi de dossiers,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; maîtrise de logiciels, autonomie et prise d'initiatives, diversités de tâches à accomplir, habilitations réglementaires, ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; confidentialité, exposition physique, gestion du public,

CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANT ANNUEL PLAFOND MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
Secrétaire de mairie	3 000 € maximum	500€ maximum

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANT ANNUEL PLAFOND MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Educateur des APS (surveillant de baignade)	2 000 €	500 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES	MONTANT ANNUEL PLAFOND MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Adjoint administratif (fonction d'accueil et responsable du service bibliothèque)	2 000 €	500 €
Adjoint du patrimoine (fonction de meunier)	2 000 €	500 €
Adjoint technique principal (agent polyvalent expérimenté, service technique et écoles)	1 800 €	500 €

> de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail des dimanches et jours fériés)
- les dispositifs compensant le pouvoir d'achat (GIPA) et la NBI

Ne sont pas cumulables : les indemnités des régisseurs et la prime de sujétion spéciale

> de fixer les attributions individuelles de l'IFSE selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissance de l'environnement de travail, approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, le tutorat, les formations suivies, les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

> de fixer les attributions individuelles du CIA en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel annuel.

Il sera donc tenu compte de l'investissement personnel de l'agent, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe.

> de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire,

> de verser l'IFSE mensuellement ; le CIA sera versé en deux fois en juin et en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre,

> de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes :

- l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement (application des règles du décret n° 2010-997 du 26/8/2010)

► Avis sur le projet de parc éolien de Montjean

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral a ordonné une enquête publique du 8 novembre au 13 décembre 2017 pour l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Montjean.

Une partie de la commune étant comprise dans le périmètre de 6 kms, un affichage a été effectué et l'avis du Conseil Municipal est requis.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal de Villefagnan donne un avis favorable au projet.

► Révision du loyer du logement de La Poste

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réviser le loyer du logement situé au-dessus de La Poste, qui avait été fixé par délibération du 24/11/2016.

Le Conseil Municipal décidé d'appliquer l'augmentation selon l'indice trimestriel de référence des loyers – référence 3^e trimestre 2017.

Loyer au 1^{er} décembre 2017 : 351.24 € + 0.90 % = 354.40 €

► DEVIS :

- **travaux d'élagage route de Villetison : 2 devis**
 - . Ent CHENU de Longré 16 408 € ht RETENU par 15 voix POUR
 - . Ent CHAUVAUD Theil-Rabier 3 060 €
- **remplacement des éclairages de la mairie : devis ELEC3F de 889.66 € ht 15 voix POUR**
- **remplacement éclairages et radiateurs de la bibliothèque : ELEC3F pour 616.76 et 1 595 € ht 15 POUR**

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain de l'école privée :** l'école privée souhaite clôturer son terrain et propose de céder à la commune une bande (138 m de long sur 3 à 5 m de large) qui longe la parcelle « Delalande » déjà acquise par la commune ; la situation de ce terrain est intéressante au vu du projet d'aménagement et son accès.
- **Etude de faisabilité pour la création d'un domicile regroupé pour personnes âgées** (6 à 8 logements adaptés) portée par SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) dans un immeuble vacant appartenant actuellement à M Pascal Lavaud, Grand rue.
L'opération s'établirait comme suit :
 - . achat de l'immeuble par la commune, à négocier autour de 45 000 € (projet suivi par Mme Grange)
 - . bail à réhabilitation confié à SOLIHA : c'est un transfert de propriété pendant 40 ans (durée nécessaire pour le financement par prêt) ; SOLIHA assure et finance la réalisation des travaux, se charge des assurances, de la gestion locative, des impôts,... et en échange, perçoit les loyers ; à la fin du bail, l'immeuble est restitué, en bon état d'entretien, au propriétaire.A noter qu'un artiste est intéressé à acheter l'immeuble pour des expositions.
Les avis sont plutôt favorables dans l'idée de ramener de la population.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa démission pour raisons de santé ; en attente d'acceptation par le Préfet pour procéder à une élection.

Remarques : P Bœuf rappelle la demande de chauffage par radiants faite auprès de la CC Val de Charente restée à ce jour sans réponse ; proposition de lancer une pétition par l'Ass des parents d'élèves.

Il informe que les caméras de vidéo-surveillance sont installées depuis ce jour.

SEANCE LEVEE à 22h20